

Compte-rendu de la SEANCE du 26 mars 2019

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-six mars, à vingt-heures heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 20 mars 2019

Présents (13) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, David GREGOIRE, Louis
JALLAIS, Daniel BARBIERO et Mesdames Patricia
MONTEIL, Mariette SEMELIN, Marie-Pierre
DELAUNEY, Aurore POGORZELSKI et Frédérique
DURAND

Absents excusés (2) : Madame Brigitte ZUGAJ qui a donné pouvoir à
Monsieur Philippe GALAN et Madame Bernadette
BOUYSSONNIE qui a donné pouvoir à Monsieur Henri
TANDONNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. / **Décisions du Maire**
2. / **Approbation du compte de gestion du receveur 2018**
3. / **Vote du compte administratif 2018**
4. / **Domaine public – déclassement des parcelles à Marescot**
5. / **Aide sociale – secours exceptionnel à un administré**
6. / **Aménagement du bourg – approbation d'une convention avec l'INRAP**
7. / **Association – versement anticipé de la subvention à ANACROUSE-AMAC**

Compte-rendu de la SEANCE du 26 mars 2019

1 / Décisions du Maire – 3^{ème} trimestre 2018

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (octobre / novembre / décembre 2018) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 18 avril 2014 :

1	Acceptation d'un don de 8 ordinateurs d'occasion de marque HP par l'école Sud Management le novembre.2018
2	Délivrance de 4 concessions temporaires (15 et 30 ans) de terrains dans le cimetière communal le 26 octobre 2018
3	Attribution du marché d'installation d'une pompe à chaleur au presbytère à l'entreprise Ch. SCIE en novembre 2018 pour un montant de 17 154.74 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2 / Approbation du compte de gestion du receveur 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Compte-rendu de la SEANCE du 26 mars 2019

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à la majorité (12 voix pour et 3 abstentions : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Aurore POGORZELSKI) le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 / Vote du compte administratif 2018

Madame Catherine TENCHENI présente le compte administratif 2018 qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (11 voix pour et 3 abstentions : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Aurore POGORZELSKI, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) le compte administratif 2018 dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévus :	630 115.94 €
Réalisé :	421 957.91 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévus :	630 115.94 €
Réalisé :	244 923.18 €
Reste à réaliser :	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Prévus :	997 034.16 €
Réalisé :	617 791.92 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Compte-rendu de la SEANCE du 26 mars 2019

<u>Recettes :</u>	
Prévus :	997 034.16 €
Réalisé :	1 012 707.11 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE :

Investissement :	-177 034.73 €
Fonctionnement :	394 915.19 €
Résultat global :	217 880.46 €

4 / Domaine public – Déclassement de parcelles à Marescot

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'opération de restructuration du centre équestre de Marescot réalisée en 2004 par la commune de Moirax.

Il s'est agi de renforcer l'offre sportive en créant :

- un chemin d'accès au centre équestre de Marescot (parcelles C 784 et 786), chemin desservant également plusieurs propriétés
- une carrière pour chevaux (35 mètres sur 70 de long) (parcelle C 788)
- un parking stabilisé permettant le stationnement des usagers du centre équestre (parcelles C 289 et C 790)

Il rappelle le plan de financement de l'opération et l'extinction en juillet prochain de l'emprunt contracté il y a 15 ans.

Depuis la mise en service de ces équipements spécifiques, ceux-ci n'ont pas subi de lourds travaux d'entretien et de remise en état alors que les critères de sélection dans le sport équestre ont quant à eux évolué, rendant l'utilisation de la carrière obsolète et inadaptée à l'organisation d'évènements sportifs d'envergure départementale.

L'association a demandé début mars 2016 le reprofilage de la piste équestre et l'apport de matériaux ainsi que le remplacement des barrières de protection.

Par ailleurs, le parking est envahi par l'herbe et est utilisé en grande partie pour le gardiennage de chevaux. Il nécessite une importante intervention de décapage et de reprofilage.

A ces travaux de remise en état s'ajoute la nécessité de renforcer le système d'irrigation en complétant les réserves d'eau par la récupération des eaux de pluie du manège, le tout situé sur le domaine de Marescot appartenant à Monsieur Bozelle.

Compte-rendu de la SEANCE du 26 mars 2019

Ne remplissant plus leurs fonctions depuis plusieurs mois, il convient de constater la désaffectation de fait de ces équipements et de déclasser ces emprises du domaine public pour les intégrer dans le domaine privé de la commune de Moirax.

Les parcelles concernées par la désaffectation et le déclassement sont les suivantes :

- parcelles C 289 et C 790 : un parking aménagé de façon sommaire et partiellement enherbé
- parcelle C 788 : une carrière à chevaux à réaménager, sol et barrières de protection

Vu l'article L1311-1 du code général des collectivités territoriales, relatif au caractère inaliénable et imprescriptible des biens relevant du domaine public,

Vu l'article L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif au principe de l'inaliénabilité des biens du domaine public,

Vu l'article L2141- du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les équipements publics réalisés par le passé par la commune de Moirax, au lieu-dit « Marescot », ne remplissant plus leurs fonctions originelles, et que par conséquent ils ne sont plus utilisables depuis plusieurs mois, entraînant de fait leur désaffectation,

Considérant que la désaffectation des biens est la première étape de la procédure de déclassement,

Considérant que la procédure de déclassement permet d'intégrer un bien du domaine public d'une personne publique dans son domaine privé en vue d'une cession future

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de la désaffectation de fait des parcelles cadastrées C 289, C 788 et C 790 supportant des anciens équipements publics rendus inutilisables compte tenu de leur vétusté
- décide du déclassement du domaine public de la commune, à effet immédiat, des emprises foncières citées ci-dessus et de leur intégration au domaine privé du patrimoine de la commune de Moirax
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et décisions afférents à ces procédures et à cet acte de cession

Compte-rendu de la SEANCE du 26 mars 2019

5 / Aide sociale – secours exceptionnel à un administré

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Béatrice CHAMPION, domiciliée au bourg a saisi la commune en début d'année pour obtenir une aide exceptionnelle afin de l'aider à payer un arriéré de facture d'eau à Véolia pour lequel elle fait l'objet de poursuites.

Hors pénalité, cette facture s'élève à 1 195.12 euros.

Compte tenu des efforts déployés par cette personne pour régler ses dettes, de sa situation de mère isolée, de ses ressources modestes, Monsieur le Maire propose au conseil de prendre en charge cette dette sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - article 6713 « secours et dots ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide exceptionnelle à Madame Béatrice CHAMPION pour lui permettre de rembourser sa dette de 1 195.12 euros à Véolia
- de verser directement cette aide à Véolia
- de prévoir cette dépense au BP 2019

6 / Aménagement du bourg – approbation d'une convention avec l'INRAP

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, il a été décidé, à l'occasion de la dernière réunion du conseil, de demander la réalisation anticipée des fouilles archéologiques préventives sur la place de l'église et sa périphérie proche.

Ces travaux doivent être réalisés avant la fin du 1^{er} semestre 2019.

A cette fin, l'inrap (institut national de recherches archéologiques préventives), établissement public chargé de ces fouilles a adressé à la commune, une convention pour l'organisation de ces travaux de sondage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention n° D126751 intitulée « convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé le bourg de Moirax
- de mandater Monsieur le Maire pour signer cette convention

Compte-rendu de la SEANCE du 26 mars 2019

7 / Association – versement anticipé de la subvention à ANACROUSE-AMAC

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser sans attendre le vote du Budget Primitif (et sa mise en forme) la subvention à l'école de musique qui doit faire face à des charges très lourdes (paiement des cotisations à l'URSSAF, paiement des salaires aux professeurs) afin de ne pas fragiliser l'équilibre financier de cette association dont les ressources proviennent à 50 % de subventions.

Il rappelle que cette subvention est prise en charge par l'Agglomération d'Agen mais est restituée aux différentes communes de l'ex-CCCLB ainsi qu'à la commune du Passage, par le biais de l'attribution de compensation, charges à ces dix communes de verser la subvention à l'association au prorata de leur population, soit pour la commune de Moirax une subvention de 3 881 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser sans délai et, en particulier, sans attendre le vote du budget la subvention de fonctionnement à l'école de musique ANACROUSE-AMAC d'un montant de 3 881 euros
- de prévoir cette dépense au BP 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 28.